



**FEVRIER 2021**

## **FDVA – campagne 2021 - Rappel**

Le Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA) se décline en deux modalités de financement distinctes :

- un soutien aux associations souhaitant développer la formation de leurs bénévoles qui s'adresse aux associations nationales,
- un soutien au fonctionnement et aux projets innovants des associations qui s'adresse aux petites et moyennes associations.

**Rappel :**

**Vous avez jusqu'au 7 mars 2021 pour déposer un dossier pour le volet fonctionnement innovation.**

## **Le guichet unique UrgencEss est ouvert !**

**« Vous êtes une association relevant de l'ESS (Economie Sociale et Solidaire) et vous rencontrez des difficultés liées à la crise ? Vous pouvez bénéficier d'une aide ponctuelle de l'Etat de 5 000 euros (de 1 à 3 salariés) à 8 000 euros (de 4 à 10 salariés) afin de préserver les emplois de votre structure.**

Le gouvernement a mobilisé un fonds d'urgence de 30 millions d'euros pour les structures de l'ESS de moins de 10 salariés frappées par la crise. Le réseau France Active est l'opérateur choisi pour le déployer partout en France à travers un guichet unique.

Le fonds propose :

- un diagnostic de situation économique pour diriger les structures vers les aides et mesures de soutien auxquelles elles ont déjà droit ou vers de nouvelles solutions de financement,
- une subvention de 5 000 € ou 8 000 € en fonction de la taille de la structure et de ses besoins,
- un accompagnement via le dispositif local d'accompagnement pour certaines structures éligibles.

Cette aide doit permettre aux structures relevant de l'économie sociale et solidaire de :

- poursuivre leur activité pendant la crise,
- financer les emplois de leurs salariés,
- pallier les difficultés liées à la trésorerie.

Le fonds est à destination des associations employant de 1 à 10 salariés (et aux autres familles de l'ESS : coopératives, SIAE, ESUS..)

La logique du guichet unique permet à toute structure désireuse de bénéficier de cette aide de remplir un seul formulaire de contact en ligne. France Active sera chargée d'orienter la demande vers l'association la plus proche de la structure. Une analyse du dossier sera effectuée avant la réponse à travers un diagnostic de la situation économique et financière. Par la suite, les structures bénéficieront d'un accompagnement personnalisé pour leur relance, en plus du soutien financier. »

**Lien pour accéder au guichet unique :** <https://www.urgence-ess.fr/>





## Changement dans l'administration ou dans les statuts de l'association

*Vous avez organisé votre Assemblée Générale récemment ? N'oubliez pas de déclarer toute modification survenue dans le bureau ou dans les statuts !*

En effet, les associations sont tenues de déclarer au greffe des associations dans les trois mois tout changement survenu dans leur administration (ex : changement de Président, de trésorier...) ou dans leurs statuts (ex : changement du siège social, modification dans le fonctionnement de l'AG...).

### Pourquoi ?

En l'absence de déclaration, ce sont les dernières données déclarées qui seront prises en compte.



Les modifications ne seront légalement valables qu'à partir du moment où elles auront été déclarées au greffe des associations.

### Comment ?

La déclaration peut s'effectuer

- en ligne sur <https://www.service-public.fr/associations>
- par courrier postal au greffe des associations de Douai :

**Greffes des associations – Nord**

**Sous-préfecture de Douai**

**Service des associations**

**642 boulevard Albert 1<sup>er</sup>**

**59507 Douai Cedex**

**Courriel : [sp-douai-associations@nordgouv.fr](mailto:sp-douai-associations@nordgouv.fr)**

**Tél : 03.27.93.59.59**

### Par qui ?

La déclaration doit être réalisée par l'un des dirigeants ou par une personne mandatée.

### Pièces à joindre

- un exemplaire de la délibération et des statuts mis à jour le cas échéant dûment signés par au moins deux dirigeants
- le mandat portant signature d'un dirigeant si la démarche est effectuée par une personne mandatée

### En retour

Vous recevrez un récépissé qu'il faudra conserver et dont il faudra nous envoyer copie. Nous pourrions ainsi procéder aux rectifications si nécessaire sur le site de la ville, dans le guide des associations et dans nos fichiers.

### Sanctions

En cas d'absence de déclaration, les dirigeants encourent jusqu'à 1500 € d'amende !



Si votre association est immatriculée au répertoire SIRENE (Système national d'Identification du Répertoire des Entreprises et de leurs Etablissements) et s'est vue attribuer un code APE (Activité Principale Exercée), toute modification concernant le nom, l'objet, l'adresse du siège ou les établissements (ouverture ou fermeture) doit faire l'objet d'une déclaration à l'INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques).

